



**Lorsque vous souscrivez une police d'assurance vie, vous avez le choix de désigner un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès.**

**V**ous pouvez spécifier que le bénéficiaire sera votre succession; vous pouvez aussi nommer bénéficiaire, une personne nommément désignée. Vous avez donc le choix mais il faut savoir que, quelle que soit votre décision, celle-ci entraînera des conséquences importantes qui doivent être très bien connues.

### **Il n'y a aucun bénéficiaire nommé**

En l'absence de bénéficiaire désigné dans le contrat d'assurance, les montants d'assurance vie seront payés à votre succession pour être ensuite remis soit à vos ayants droit ou à vos héritiers légaux ou désignés par vous dans votre testament. Dans un tel cas, ces montants seront d'abord utilisés pour payer les dettes éventuelles dues à des créanciers de la succession. Il se peut que cela n'ait pas d'influence directe pour les héritiers, mais cela représente aussi un risque potentiel selon les circonstances qu'il serait bon de ne pas prendre.

### **Il y a un ou plusieurs bénéficiaires nommés**

Dans un tel cas, le montant de l'assurance ne fait pas partie de la succession et il sera remis directement au(x) bénéficiaire(s). Cela présente deux avantages majeurs :

Premièrement, le montant de l'assurance étant versé au bénéficiaire désigné il est exclu de la succession et les créanciers ne pourront venir s'emparer ou entamer le montant versé.

Deuxièmement, et ce point est important, étant hors succession le montant d'assurance vie sera versé normalement dans les jours qui suivent le décès selon des procédures simples et rapides, ce qui a pour effet de mettre immédiatement à la disposition du bénéficiaire, en général un proche de l'assuré, des liquidités qui seront très utiles. En effet, le règlement total de la succession et la remise des biens aux héritiers peuvent prendre plusieurs mois et poser ainsi, parfois, de nombreux problèmes.

### **La nomination du bénéficiaire**

Elle se fait dans la proposition d'assurance et elle peut revêtir diverses formes. Elle peut aussi se faire dans un formulaire de changement de bénéficiaire rempli ultérieurement et envoyé à l'assureur. Il peut y avoir

# **La nomination d'un bénéficiaire d'une police d'assurance vie**

un ou plusieurs bénéficiaires. Plus encore, le ou les bénéficiaires peuvent ne pas exister au moment où l'assurance est souscrite; par exemple, on peut désigner ses enfants actuels ou à venir. Ce qui est primordial, c'est que le bénéficiaire soit vivant et clairement désigné et identifié, lorsque l'assuré décède.

Par ailleurs, il faut aussi faire attention à l'utilisation de certains termes. Par exemple, si l'assuré désigne son conjoint comme bénéficiaire et qu'il change par la suite de conjoint, on considérera à défaut de changement clairement manifesté que le bénéficiaire est la personne qui était son conjoint au moment où la personne a souscrit l'assurance.

### **Bénéficiaire révocable ou irrévocable ?**

Un bénéficiaire est toujours révocable dans la mesure où le titulaire s'est réservé ce droit. Dans le cas où un bénéficiaire est désigné comme irrévocable, il pourra cependant être changé, dans la mesure où ce bénéficiaire irrévocable l'accepte formellement et que cette acceptation est communiquée à l'assureur.

Il est à noter qu'un conjoint marié lorsqu'il est désigné comme bénéficiaire est automatiquement considéré comme irrévocable (depuis 1976) à moins que le propriétaire du contrat d'assurance n'ait stipulé le contraire lorsqu'il a rempli la proposition d'assurance.

### **Soyez vigilant**

Lorsque vous voulez souscrire de l'assurance vie, vous devez remplir une proposition d'assurance. Ce formulaire comporte de nombreuses questions qui sont toutes essentielles. Il est important que vous puissiez bien y exprimer vos intentions et, dans le cas de la nomination d'un bénéficiaire, cela représente une décision qui aura un impact direct, non seulement sur la façon dont pourra être réparti votre capital, mais aussi, au moment où cela se produira.

Nous vous recommandons de regarder vos contrats d'assurance vie pour voir ce que vous avez indiqué à la mention bénéficiaire et vérifiez que cela correspond à ce que vous désirez toujours et, si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à appeler votre conseiller en sécurité financière de La Capitale services conseils; il est là pour vous aider et vous conseiller. Il suffit de communiquer au 1 866 665-0500. ☎

— André Mancier